



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES  
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE  
MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général  
Direction des Ressources Humaines  
Service de gestion  
Département d'appui à la gestion des ressources  
humaines



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général  
Service des Ressources Humaines  
Sous-direction de la gestion des carrières et de la  
rémunération

Le 12 décembre 2022

Date de mise en application : immédiate  
Nos réf. : 2022D/593  
Pièces jointes :  
1-Annexe 1 : modalités pratiques de mise en  
œuvre  
2-Annexe 2 : support de compte-rendu  
d'entretien professionnel  
3-Annexe 3 : guide d'utilisation  
4-Annexe 4 : utilisation de ESTEVE aux  
MTECT-MTE-Mer et au MASA

Le Ministre de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires  
La Ministre de la transition énergétique

Le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté  
alimentaire  
à  
(destinataires in fine)

**Objet :** Note de gestion relative à la campagne des entretiens professionnels et de formation des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) relevant des MTECT-MTE-Mer et du MASA, au titre de l'année 2022.

**Résumé :** La note de gestion présente la campagne annuelle d'entretiens professionnels et d'entretiens de formation au titre de l'année 2022, conformément au décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié et à l'arrêté du 20 juin 2011 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des membres du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Un support de compte rendu d'entretien professionnel spécifique au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts est annexé à la présente note. Commun aux MTECT-MTE-Mer et au MASA, ce support doit être utilisé pour l'évaluation des activités professionnelles portant sur l'année 2022.

**Mots-clés :** appréciation de la valeur professionnelle, évaluation, entretien professionnel, entretien de formation IPEF.

**Textes de référence :**

- décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État, notamment son article 5 ;
- décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;
- arrêté du 20 juin 2011 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des membres du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'entretien professionnel annuel des chefs de service et des sous-directeurs des administrations de l'État (détachés sur les emplois prévus par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019).

La présente note a pour objet de lancer la campagne d'entretiens professionnels et d'entretiens de formation des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts au titre de 2022.

L'entretien professionnel est obligatoire. Il s'agit d'un droit pour chaque agent et d'un devoir pour toute personne placée en situation d'encadrement. Tous les agents doivent donc bénéficier d'un compte-rendu d'entretien professionnel, y compris ceux ayant effectué une mobilité en cours d'année.

Au-delà du caractère réglementaire, l'entretien professionnel et de formation constitue un levier majeur de management et de gestion des ressources humaines. Il permet tout d'abord d'évaluer les compétences et les résultats de l'agent sur son poste au cours de l'année écoulée, de fixer les objectifs pour l'année à venir, d'en évoquer le contexte et de partager les enjeux du service. Il est aussi l'occasion de formaliser le projet professionnel de l'agent, de l'inscrire dans une dynamique de formation qui contribuera également au développement des compétences du service et de préparer une éventuelle mobilité.

L'entretien professionnel est également l'occasion de faire évoluer la fiche de poste de l'agent. Il contribue à enrichir le dialogue entre le supérieur hiérarchique et son collaborateur, confortant le supérieur hiérarchique dans son rôle de manager de proximité.

Cet entretien constitue, en outre, le socle sur lequel vont s'appuyer des décisions structurantes pour la carrière de l'agent (promotions et formation par exemple).

La campagne d'entretiens professionnels et de formation est l'occasion de faire un point sur les conditions de travail des agents et de sensibiliser les managers au rôle qu'ils ont à jouer dans le domaine de la prévention des risques professionnels, dont les risques psychosociaux.

Ces entretiens feront obligatoirement l'objet, dans les meilleurs délais, d'un compte rendu rédigé par le support hiérarchique direct, en utilisant les supports dont les références figurent en annexe 1.

L'exploitation des comptes rendus d'entretiens par les services devra contribuer à la construction d'une politique de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) et à l'élaboration du plan de développement des compétences.

Par ailleurs, il convient de souligner, d'une part, la généralisation au sein de l'ensemble des services des MTECT-MTE-Mer de la dématérialisation des comptes rendus d'entretien qui s'appuie sur l'application interministérielle ESTEVE (Evolution du Système de Traitement de l'Evaluation dématérialisée) et, d'autre part, de son déploiement progressif au MASA. Cette dématérialisation permet une simplification du processus, une exploitation facilitée des données saisies et un pilotage plus efficace des campagnes d'évaluation. Ainsi, elle donne une visibilité en temps réel de l'avancée de la campagne d'évaluation dans les services.

L'utilisation d'ESTEVE ne modifie pas le cadre juridique existant qui continue à s'appliquer de la même façon à tous les agents.

Le compte rendu d'entretien professionnel est un élément constitutif du dossier individuel de l'agent (DIA). Les CREP réalisés dans l'application « ESTEVE » n'ont pas vocation à être imprimés pour être versés au dossier individuel agent (DIA) sous format papier. Ils restent en effet disponibles dans l'outil et seront classés en tant que de besoin au DIA. À terme, ils seront intégrés dans l'outil GAUdDI (Gestion de l'Archivage et du stockage Unifiés du Dossier Individuel agent).

En revanche, les comptes rendus d'entretien professionnel réalisés sous format papier sont classés dans les DIA. Aussi, les services, les ministères et autres autorités d'emplois des IPEF devront les transmettre au centre interministériel de gestion des IPEF (CEIGIPEF).

Enfin l'ensemble des annexes est accessible sur [l'intranet du MTECT-MTE-Mer](#), sur son [portail RH](#) et au BO du MASA.

La mobilisation de l'ensemble de la chaîne hiérarchique des services est précieuse afin que les comptes rendus obligatoires soient complétés et notifiés **au plus tard le 28 avril 2023**.

Pour le ministre de la transition  
écologique,  
et de la cohésion des territoires  
pour la ministre de la transition énergétique

Pour le ministre de l'agriculture et  
de la souveraineté alimentaire

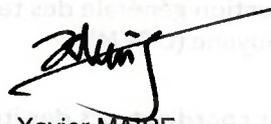
Le directeur des ressources humaines,

Le chef du service des ressources humaines



Signature numérique  
de Jacques CLEMENT  
jacques.clement  
Date : 2022.12.12  
11:37:38 +01'00'

Jacques CLEMENT



Xavier MAIRE

Destinataires

**Ministères transition écologique  
cohésion des territoires  
transition énergétique  
Mer**

**Préfets de régions**

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions interrégionales de la mer (DIRM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Directions de la mer (DM)
- Direction générale des territoires et de la mer de Guyane (DGTM)

**Préfets coordinateurs des itinéraires routiers**

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

**Préfet de Saint Pierre et Miquelon**

- Direction des territoires, de l'aménagement et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon (DTAM)

**Administration centrale**

- Bureau des cabinets des MTECT-MTE-Mer
- Secrétariat général des MTECT-MTE-Mer
- Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)
- Commissariat général au développement durable (CGDD)
- Inspection générale des affaires maritimes (IGAM)
- Directions générales d'administration centrale (DGPR, DGALN, DGEC, DGITM, DGAMPA, DGAC)
- Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH)
  
- Délégation aux cadres dirigeants
- Services à compétence nationale
- Établissements publics

**Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire**

- Secrétariat général du MASA
- Directions et services d'administration centrale
- Services déconcentrés
- Services à compétence nationale
- Établissements publics

**Services de la Première ministre**

**Autres ministères**

- Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
- Ministère de l'intérieur et des outre-mer
- Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
- Ministère de la justice
- Ministère des armées
- Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion
- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse
- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère de la culture
- Ministère de la santé et de la prévention
- Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées
- Ministère de la transformation et de la fonction publiques
- Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques